



## Conseil Municipal

Du  
**08/12/2015**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **28/10/2015**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
40**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam, BAGUET Nathalie, Messieurs BAUGEY Florimond, ROYER André, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, DUARTE-SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

**ETAIT EXCUSE OU  
ABSENT** :

MILLOT Pierre-Edouard

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL

#### LOCATION PARCELLE TERRAIN EARL BERSOT

\*\*\*\*

Rapporteur le Maire :

Sur la demande de l'EARL Bersot, et pour entretenir le terrain communal correspondant à la parcelle ZA 16, Je vous propose de d'établir un contrat de bail au demandeur pour louer une partie de cette parcelle à hauteur de 80 € l'hectare par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de louer une partie de la parcelle ZA 16 (1.20 ha) à l'EARL Bersot et autorise le Maire à établir un bail et à signer tous les documents afférant à ce dossier

Vote : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

▪ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le